

CONDITIONS GENERALES DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES.

A lire impérativement avant toute vente.

PREAMBULE: TOUTES LES VENTES AUX ENCHERES SONT PUBLIQUES; CHACUN PEUT Y ASSISTER LIBREMENT ET GRATUITEMENT.

Le fait de participer à la vente soit directement en salle, soit par ordre d'achat écrit, soit par téléphone, soit par internet Interencheres.com et/ou drouot.com, entraîne l'acceptation entière et sans réserve de l'ensemble des présentes conditions générales et des éventuelles conditions spéciales de vente aux enchères publiques.

A titre exceptionnel, des conditions spéciales peuvent être applicables à certaines ventes. Ces conditions spéciales sont consultables en l'étude et sont réputées avoir été annoncées verbalement par le commissaire-priseur avant la vente.

Conformément à la législation en vigueur l'acheteur dispose d'un droit de rétractation d'un délai de 14 jours à compter de la prise en possession du bien; le paiement étant comptant, la prise en possession est présumée être le jour de la vente.

Le droit de rétractation ne s'applique pas aux ventes aux enchères avec public (même restreint) ni aux ventes « on line » dont l'exposition seule est ouverte au public.

I - INFORMATIONS CONCERNANT NOS SOCIÉTÉS DE VENTE AUX ENCHÈRES :

1 Le terme « **commissaire-priseur** » dans le présent document désigne à la fois l'opérateur de ventes volontaires déclaré auprès du Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques qui organise la vente des lots à titre volontaire et la personne physique ou morale titulaire de l'office de commissaire-priseur judiciaire qui organise la vente des lots à titre judiciaire, à savoir :

- pour les ventes volontaires : la **SARL DEUX-SEVRES ENCHERES ET EXPERTISES**, 112 rue de Souché, 79000 Niort, RCS Niort 487 778 516 (établissement secondaire Parthenay RCS Niort 487 778 516 00020), Agrément n° 2005-562 du 1^{er} décembre 2005 du conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, commissaire-priseur habilité Gaël BIARD et Vincent FRAYSSE ; TVA intra UE FR59487778516 ; assurance RCP et cautionnement garantissant la représentation des fonds pour la France souscrits auprès de Monsieur Michel BOUDET et de QBE Insurance
- pour les ventes judiciaires : la **SELARL commissaire-priseur judiciaire des Deux-Sèvres**, commissaire-priseur judiciaire Maître Gaël BIARD nommé par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 13 novembre 2007, TVA intra UE FR50501465116, assurance RCP pour la France souscrite auprès Monsieur Michel BOUDET – GENERALI Assurance
- **Contact :**

HOTEL DES VENTES de Niort (79000): 112 rue de Souché
Tél. : 05 49 25 07 58

HOTEL DES VENTES de Parthenay (79200): 33/35 rue Louis BRAILLE **Tél.** : 05 49 25 07 58

Mail : niort@79encheres.com

2. Pour les ventes volontaires, le commissaire-priseur est soumis au respect des dispositions du Code de commerce relatives aux ventes volontaires aux enchères publiques et des obligations déontologiques des opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques définies par Arrêté ministériel du 21 février 2012 (JO du 29 mars 2012), consultables sur www.legifrance.gouv.fr

Pour les ventes judiciaires, le commissaire-priseur est soumis au respect des règles professionnelles définies notamment par l'ordonnance du 26 juin 1816, l'Ordonnance n°45-2593 du 2 novembre 1945, par le Décret n° 85-382 du 29 mars 1985 et par certaines dispositions du code de commerce (consultables sur le site internet de la Chambre nationale des commissaires-priseurs judiciaires <http://commissaires-priseurs.com>)

3. Les ventes aux enchères en ligne sont effectuées en partenariat avec le site Internet Interencheres.com et/ou drouot.com spécialisés dans la publication d'annonces de ventes aux enchères publiques de tableaux, meubles et objets d'art, véhicules, matériel professionnel et biens d'équipement. Le site Interencheres.com est opéré par la société « commissaires-priseurs multimédia » SA, RCS PARIS n° 437.868.425, siège social 28, boulevard Poissonnière 75009 PARIS et le site Drouot Live est opéré par la société « Drouot Paris » siège social 18 Bd Montmartre 75009 PARIS

Les enchérisseurs utilisant ces plateformes doivent se conformer sans restrictions aux conditions internes d'utilisation de ces plateformes.

II - LOTS MIS EN VENTE :

4. Conformément à la loi, les indications portées sur la liste de vente ou le catalogue sont établies par le commissaire-priseur et les experts, sous réserve des rectificatifs annoncés au moment de la présentation des lots et portés au procès-verbal de la vente. Les mentions concernant les biens ont été établies compte tenu des connaissances scientifiques et artistiques à la date de vente.

5. Une exposition préalable en salle et ou par photos via Interencheres et/ou drouot permettent aux acquéreurs de se rendre compte de l'état des biens mis en vente. Les acquéreurs peuvent également se renseigner préalablement à la vente auprès du commissaire-priseur ou de l'expert de la vente. Les biens sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente et aucune réclamation après l'adjudication ne sera admise, notamment pour les restaurations et les accidents, l'acquéreur étant responsable de l'examen et de la vérification de l'état du bien avant la vente.

6. Les reproductions au catalogue ou sur Internet des œuvres sont aussi fidèles que possible, une différence de coloris ou de tons étant néanmoins possible. Les dimensions et poids ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les descriptions des lots résultant du catalogue, des rapports, des étiquettes et des indications ou annonces verbales ne sont que l'expression par le commissaire-priseur de sa perception du lot, mais ne sauraient constituer la preuve d'un fait. Les indications données par le commissaire-priseur sur l'existence d'une restauration, d'un accident ou d'un incident affectant le lot, sont exprimées pour faciliter son inspection par l'acquéreur potentiel et restent soumises à son appréciation personnelle ou à celle de son expert. L'absence d'indication d'une restauration d'un accident ou d'un incident dans le catalogue, les rapports, les étiquettes ou verbalement, n'implique nullement qu'un bien soit exempt de tout défaut présent, passé ou réparé. Inversement la mention de quelque défaut n'implique pas l'absence de tous autres défauts. On ne peut garantir l'absence de restaurations sur des biens redorés ou relaqués.

7. Les estimations sont fournies par le commissaire-priseur et l'expert à titre purement indicatif et ne confèrent aucune garantie. Elles ne peuvent être considérées comme impliquant la certitude que le bien sera vendu au prix estimé ou même à l'intérieur de la fourchette d'estimation.

8. Pour les ventes judiciaires et volontaires de **véhicules automobiles et de matériels professionnels**, les biens sont vendus dans l'état sans aucune garantie. Le commissaire-priseur, intermédiaire de vente généraliste, ne saurait être considéré comme un professionnel du commerce automobile ou de négoce de matériels professionnels.

9. Les adjudicataires sont réputés avoir pris connaissance des documents afférents à chaque véhicule, ou matériel notamment les contrôles techniques, la présence ou l'absence de carte grise, carnet d'entretien/notice/documentation technique ou document réglementaire qui sont à leur disposition et affichés sur les véhicules.

10. Par principe les frais de contrôle technique sont à la charge de l'adjudicataire.

11. La main levée de gage sur un véhicule n'est pas de la responsabilité du commissaire-priseur.

III - LES ENCHÈRES

12. Les acquéreurs potentiels sont invités à se faire connaître auprès du commissaire-priseur avant la vente afin de permettre l'enregistrement de leurs données personnelles. Le commissaire-priseur se réserve de demander à tout acquéreur potentiel de justifier de son identité et de son domicile, ainsi que de ses références bancaires.

Tout enchérisseur est censé agir pour son propre compte sauf dénonciation préalable de sa qualité de mandataire pour le compte d'un tiers, acceptée par le commissaire-priseur.

13. Le commissaire-priseur, intermédiaire de vente, s'engage solennellement à respecter la législation TRACFIN conformément à l'article L-561-2 du code monétaire et financier et dans cette perspective, il pourra exiger tout document de l'adjudicataire (Kbis, copie CNI).

14. Le commissaire-priseur dirige la vente de façon discrétionnaire en respectant les usages établis, en veillant à la liberté des enchères. Le commissaire-priseur se réserve le droit d'organiser les enchères de la façon la plus appropriée, de déplacer certains lots lors de la vente, de retirer tout lot de la vente, de réunir ou de séparer des lots et d'interdire l'accès à la salle de vente à tout acquéreur potentiel pour justes motifs.

15. **Enchères par téléphone ou par internet et ordres d'achat :** Tout enchérisseur peut donner un ordre d'achat par écrit ou enchérir par téléphone ou par internet sur le site www.interencheres.com et/ou www.drouot.com.

Le commissaire-priseur se charge d'exécuter gratuitement des enchères par téléphone et les ordres d'achat qui lui sont confiés, en particulier par les clients qui ne peuvent pas assister à la vente.

16. Les ordres d'achat doivent être impérativement formulés par écrit soit auprès du commissaire-priseur, ses collaborateurs ou l'expert de la vente, soit sur le site internet www.interencheres.com et/ou www.drouot.com.

17. Les ordres d'achat doivent être accompagnés obligatoirement d'une garantie sous forme d'un chèque signé (à l'ordre de la SARL DEUX-SEVRES ENCHERES ET EXPERTISES ou de la SELARL COMMISSAIRE-PRISEUR JUDICIAIRE DES DEUX-SEVRES) ou d'une empreinte de carte bancaire signée par le donneur d'ordre d'un montant à hauteur de 30 % de l'estimation basse du ou des lots. Pour certaines ventes des garanties différentes spécifiées dans des conditions de vente spécifiques peuvent être exigées.

Les ordres d'achat sont une facilité pour les clients. Le commissaire-priseur ne peut être considéré comme responsable pour avoir manqué d'exécuter un ordre par erreur ou pour toute autre cause. Si le donneur d'ordre n'obtient pas le lot visé, le commissaire-priseur s'engage à détruire le chèque ou l'empreinte de la carte bancaire.

18. **Enchères par téléphone** uniquement pour les lots d'un montant minimum de 300 EUROS. Le commissaire-priseur décline toute responsabilité en cas de mauvais fonctionnement ou de non-obtention de la ligne téléphonique.

19. **Enchères par internet :** Enchères en ligne via www.interencheres-live.com et/ou www.drouot.com. Si vous souhaitez enchérir en ligne, veuillez-vous préinscrire sur www.interencheres-live.com et/ou www.drouot.com et renseigner les éléments relatifs à votre identité et à votre carte bancaire.

Vous acceptez, de ce fait, que www.interencheres-live.com ou www.drouot.com communique au commissaire-priseur tous les renseignements relatifs à votre inscription et à votre carte bancaire. Le commissaire-priseur se réserve le droit de demander, le cas échéant, un complément d'information avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne et la constitution d'une garantie en application de l'article 17 ci-dessus. Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat.

Si vous êtes adjudicataire en ligne, vous autorisez le commissaire-priseur, s'il le souhaite, à utiliser vos informations de carte de crédit pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris les frais à la charge de l'acheteur éventuellement majorés des frais de livraison et des intérêts de retard comme précisé ci-dessous (IV).

Le commissaire-priseur ne saurait être tenu responsable des dysfonctionnements d'internet ou du site www.interencheres.com ou www.interencheres-live.com ou d'une omission ou erreur dans l'exécution des ordres d'achat « secrets » déposés sur le site www.interencheres-live.com.

20. La vente est conduite en EURO et **les enchères sont annoncées par le commissaire-priseur hors frais**. Les enchérisseurs sont réputés ne pas ignorer ni les frais, ni les taxes applicables aux adjudications. Ils sont mentionnés dans le catalogue et les annonces de vente, et annoncés par le commissaire-priseur au début de la vente.

21. **Le plus offrant et dernier enchérisseur sera l'adjudicataire.** En cas de contestation au moment des adjudications, c'est-à-dire s'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, soit à haute voix, soit

par signe, soit par internet et réclament en même temps cet objet, après le prononcé du mot « adjudgé », ledit objet sera immédiatement remis en vente au prix proposé par les enchérisseurs et tout le public présent sera admis à enchérir à nouveau.

22. Dans l'hypothèse où un prix de réserve aurait été stipulé par le vendeur, le Commissaire-priseur se réserve de porter des enchères pour le compte du vendeur jusqu'à ce que le prix de réserve soit atteint. Conformément à la législation, le prix de réserve ne peut être supérieur à l'estimation basse figurant dans le catalogue ou modifiée publiquement avant la vente.

23. **Dès l'adjudication prononcée, la vente est parfaite et irrévocable et les lots sont sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire.** En application de l'article L. 121-21-8 du Code de Commerce, le délai de rétractation n'est pas applicable aux ventes aux enchères publiques. Il appartient aux adjudicataires de faire assurer leurs lots dès l'adjudication. Il est conseillé aux adjudicataires de procéder à l'enlèvement de leurs lots dans les meilleurs délais afin d'éviter d'éventuels frais de manutention et de gardiennage qui sont à leur charge (cf. paragraphe VII). Le magasinage n'engage pas la responsabilité du commissaire-priseur à quelque titre que ce soit. A toutes fins utiles, il est rappelé que le commissaire-priseur n'est pas assuré pour les biens après l'adjudication prononcée.

IV - Paiement du prix et des frais

24. La vente est faite expressément au comptant. L'adjudicataire paiera immédiatement au commissaire-priseur le prix principal de son enchère augmenté des frais et taxes.

25. Les frais sont différents selon que le lot est mis en vente à titre judiciaire ou volontaire et que l'acquisition est faite en salle ou par internet.

- *Pour les lots mis en vente à titre judiciaire, les frais sont de **14,28 % TTC**.*
- *Pour les lots mis en vente à titre volontaire, les frais sont de **25 % TTC ; 16,80 % TTC pour les véhicules sauf exception***
- *Pour les livres, les frais sont les suivants : **12,50 % à titre des lots judiciaires – 25 % à titre des lots volontaires***
- *Pour les lots acquis via www.interencheres-live.com les frais sus mentionnés sont majorés de :*
- *Volontaire : **3 % H.T. soit 3,60 % TTC ou 48 € TTC pour les véhicules (c.f. conditions interencheres)***
- *Judiciaire : **1 % H.T. soit 1,20 % TTC ou 48 € TTC pour les véhicules (c.f. conditions interencheres)***
- *Volontaire : **1,5 % H.T. soit 1,80 % TTC (c.f. conditions drouot.com)***

26. **Les frais d'expédition sont à la charge de l'acquéreur.** En cas de demande d'expédition, l'adjudicataire décharge le commissaire-priseur de toute responsabilité concernant l'envoi.

27. Pour les lots importés d'un pays tiers à l'Union européenne (indiqués au catalogue par un *), il sera également dû par l'acquéreur la TVA à l'importation (soit actuellement 20 % du prix de l'adjudication, ou pour les œuvres d'art et objets de collection et d'antiquité 5,5%),

28. **Aucun lot ne sera remis aux acquéreurs avant l'acquittement de l'intégralité des sommes dues.**

29. Tout acquéreur de l'union européenne, assujetti à la T.V.A., doit, au moment de la vente, indiquer **son numéro d'identification** en vue d'une livraison intra-communautaire et **justifier de l'expédition vers l'autre état membre** ; dès l'adjudication prononcée, il doit régulariser sa situation auprès du commissaire-priseur.

L'acquéreur non communautaire doit signaler, immédiatement après la vente, son intention d'exporter et dispose généralement d'un délai pour faire parvenir **les justificatifs de l'exportation**. Le commissaire-priseur décline toute responsabilité sur les conséquences juridiques et fiscales d'une fausse déclaration de l'acquéreur.

30. Les paiements en espèces sont plafonnés à 1.000 EURO frais et taxes comprises pour les particuliers et professionnels ressortissants français et à 10.000 EURO frais et taxes comprises pour

les particuliers ressortissants étrangers sur présentation de leurs papiers d'identité.

adjudicataire qui aura été défaillant ou qui n'aura pas respecté les présentes conditions générales d'achat.

En outre, le défaut de paiement entraîne l'exclusion définitive de l'adjudicataire des ventes organisées par l'OVV DSEE et la SELARL CPJ DES DEUX-SEVRES.

De plus, le défaut de paiement via le live entraîne immédiatement la demande de suppression du compte de l'adjudicataire auprès d'interenchères.

31. L'adjudicataire pourra s'acquitter par les moyens suivants :

- **En espèces** selon la réglementation en vigueur (cf paragraphe 30)
- **Par chèque** avec présentation obligatoire de deux pièces d'identité – Au-delà de 500 EURO une lettre accréditive de banque est obligatoire (modèle de lettre disponible à l'étude sur demande). **Seul l'encaissement définitif du chèque vaut règlement soit 10 à 12 jours ouvrés après son dépôt en banque.** Les chèques étrangers ne sont pas acceptés.
- **Par virement bancaire**, les frais bancaires étant exclusivement à la charge de l'adjudicataire –
- **Par carte bancaire** (sous réserve de réseau et bon fonctionnement de l'appareil dont le commissaire-priseur ne pourrait être tenu responsable du dysfonctionnement)

V – DÉFAUT DE PAIEMENT

32. **A défaut de paiement par l'adjudicataire dans un délai de trois mois** à compter de la date de l'adjudication et après mise en demeure restée infructueuse, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant, sans préjudice de dommages et intérêts dus par celui-ci.

33. Si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai de trois mois à compter de l'adjudication, la vente est résolue de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts dus par l'adjudicataire défaillant.

34. **A défaut de paiement des sommes dues par l'adjudicataire dans le délai de trois mois ou en cas de nullité de la vente prononcée par une décision de Justice aux torts de l'adjudicataire, les frais afférents à la vente annulée restent dus par l'adjudicataire.**

Dans ce cas, le commissaire-priseur est en droit d'encaisser le chèque remis à titre de garantie ou de prélever sur le compte bancaire de l'adjudicataire la somme correspondant à la garantie exigée en application de l'article 17 ci-dessus.

Cette somme est acquise au prorata au vendeur du lot et au commissaire-priseur à titre d'indemnisation partielle de leurs préjudices et pertes causés par la défaillance et les fautes de l'adjudicataire, sans préjudice de dommages et intérêts complémentaires.

Dans tous les cas, le commissaire-priseur se réserve également le droit de réclamer à l'adjudicataire fautif :

- Des intérêts au taux légal majoré de dix points sur le prix d'adjudication augmenté des frais TTC mentionnés à l'article 25 ci-dessus à compter de la date de l'adjudication ;
- Le remboursement des coûts supplémentaires engendrés par sa défaillance et fautes, y compris les frais de stockage, de transport, de catalogue, de recouvrement, etc... ;
- Les frais d'adjudication restant dus sur la vente annulée et la perte des frais dus par le vendeur au commissaire-priseur si la vente n'était pas annulée ;
- Et au profit du vendeur, le paiement de la différence entre le prix d'adjudication initial et

Soit le prix d'adjudication sur folle enchère s'il est inférieur, ainsi que les coûts générés par les nouvelles enchères,

35. Soit, l'estimation basse, si la vente est résolue de plein droit. Le commissaire-priseur se réserve également de procéder à toute compensation avec des sommes dues à l'adjudicataire défaillant. Le commissaire-priseur se réserve d'exclure de ses ventes futures, tout

VI – Législation applicable aux biens culturels

36. **Droit de préemption** : L'État peut exercer, sur toute vente publique d'œuvre d'art ou sur toute vente de gré à gré d'œuvres d'art réalisée dans les conditions prévues par l'article L.321-9 du code de commerce, un droit de préemption par l'effet duquel il se trouve subrogé à l'adjudicataire ou à l'acheteur.

La déclaration, faite par l'autorité administrative, qu'elle entend éventuellement user de son droit de préemption, est formulée, à l'issue de la vente, entre les mains de l'officier public ou ministériel dirigeant les adjudications ou de l'opérateur habilité à organiser la vente publique ou la vente de gré à gré.

La décision de l'autorité administrative doit intervenir dans le délai de quinze jours après la vente publique ou après la notification de la transaction de gré à gré. Le commissaire-priseur ne pourra être tenu pour responsable des conditions de la préemption par l'État français.

37. **L'exportation** de certains biens culturels est soumise à l'obtention d'un certificat de libre circulation pour un bien culturel. Le commissaire-priseur et/ou le vendeur ne sauraient en aucun cas être tenus responsables en cas de refus dudit certificat par les autorités.

VI – RÈGLEMENT DE LITIGES

38. **Compétences législative et juridictionnelle.**

Conformément à l'article L 321-17 du Code de Commerce, les actions en responsabilité civile engagées à l'occasion de prises et ventes volontaires et judiciaires de meubles aux enchères publiques se prescrivent par cinq ans à compter de l'adjudication ou de la prise. Tous les litiges relatifs aux présentes conditions et aux ventes seront régis exclusivement par la loi française et soumis au Tribunal compétent de Niort, quel que soit le lieu de résidence de l'acheteur ou du vendeur.

Pour les ventes judiciaires, en application de l'article 8 du Décret n° 85-382 du 29 mars 1985, en cas de contestation des émoluments et remboursements de frais dus au commissaire-priseur judiciaire pour les actes de sa profession sont fixés par le juge chargé de la taxation du Tribunal compétent.

39. **Règlement extrajudiciaire de litiges :**

Afin de mettre un terme à un litige survenu après la vente entre le Vendeur et l'Acquéreur, le commissaire-priseur se réserve le droit discrétionnaire d'acquiescer de l'Acquéreur le(s) bien(s) et de le revendre pour son compte, y compris aux enchères publiques, selon les conditions prévues par l'article L 321-5 II du Code de Commerce. Pour tout litige avec un opérateur à l'occasion d'une vente volontaire une réclamation peut être formulée auprès de Madame le commissaire du Gouvernement près le Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques soit par courrier (19 avenue de l'Opéra 75001 Paris), soit par internet (<http://www.conseildesventes.fr>).

Pour tout litige avec un commissaire-priseur judiciaire à l'occasion d'une vente judiciaire une réclamation peut être formulée auprès de la chambre régionale des commissaires de justice en adressant un courrier à son président.

VII – FRAIS DE STOCKAGE

Passé un délai de deux mois après la vente, l'adjudicataire s'expose à des frais de stockage, en sus du montant total du bordereau soit :

- Volume inférieur à 1 m3 : 30 € H.T. soit 36€ TTC par mois
- Volume supérieur à 1 m3 : 60 € H.T. soit 72€ TTC par mois
- Volume supérieur à 3 m3 : 100 € H.T. soit 120€ TTC par mois

Tout objet qui ne serait pas retiré dans un délai d'un an à compter de la vente sera réputé abandonné et sa propriété transférée à la SCI DSSI (DS Stockage et Immobilier) à titre de garantie pour couvrir les frais de stockage. Ces frais restent dûs que l'adjudicataire ait réglé ou pas la totalité de son bordereau d'adjudication.

Aucune mise en garde ni relance ne sera adressée à l'adjudicataire.

INCIDENTS DE PAIEMENT - FICHIER DES RESTRICTIONS D'ACCÈS DES VENTES AUX ENCHÈRES (TEMIS)

« Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé après de la SARL DEUX-SEVRES ENCHERES & EXPERTISES et la SELARL CPJ DES DEUX-SEVRES ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères («Fichier TEMIS») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425.

Le Fichier TEMIS peut être consulté par tous les structures de vente aux enchères opérant en France abonnées à ce service. La liste des abonnés au Service TEMIS est consultable sur le site www.interenchères.com, menu «Acheter aux enchères», rubrique « Les commissaires-priseurs ».

L'inscription au Fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'enchérisseur auprès des Professionnels Abonnés au service TEMIS. Elle entraîne par ailleurs la suspension temporaire de l'accès au service «Live» de la plateforme www.interenchères.com gérée par CPM, conformément aux conditions générales d'utilisation de cette plateforme.

Dans le cas où un enchérisseur est inscrit au Fichier TEMIS, la SARL DEUX-SEVRES ENCHERES & EXPERTISES et la SELARL CPJ DES DEUX-SEVRES pourra conditionner l'accès aux ventes aux enchères qu'elle organise à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou refuser temporairement la participation de l'Enchérisseur aux ventes aux enchères pour lesquelles ces garanties ne peuvent être mises en œuvre.

Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier TEMIS, contester leur inscription ou exercer les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition dont ils disposent en application de la législation applicable en matière de protection des données personnelles, peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité :

- Pour les inscriptions réalisées par la SARL DEUX-SEVRES ENCHERES & EXPERTISES et la SELARL CPJ DES DEUX-SEVRES : par écrit auprès de la SARL DEUX-SEVRES ENCHERES & EXPERTISES et la SELARL CPJ DES DEUX-SEVRES – 112 rue de Souché à Niort (79000),

- Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés : par écrit auprès de Commissaires-Priseurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris ou par e-mail contact@temis.auction.

L'Enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS.

Pour en savoir plus sur le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter nos conditions générales de ventes.

Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication. L'enchérisseur doit informer la SARL DEUX-SEVRES ENCHERES & EXPERTISES et la SELARL CPJ DES DEUX-SEVRES de tout changement concernant ses coordonnées de contact. »

Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères

NOTICE D'INFORMATION

La SARL DEUX-SEVRES ENCHERES & EXPERTISES et la SELARL CPJ DES DEUX-SEVRES est abonné au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères («Fichier TEMIS») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425.

Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé auprès de la SARL DEUX-SEVRES ENCHERES & EXPERTISES et la SELARL CPJ DES DEUX-SEVRES ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au fichier TEMIS.

(1) Finalité et base légale du Fichier TEMIS

Le Fichier TEMIS recense les incidents de paiement des bordereaux d'adjudication (retards et défauts de paiement), quel que soit le mode de participation des enchérisseurs (présentiel ou à distance) et peut être consulté par toutes les structures de ventes aux enchères opérant en France et abonnées au service.

L'enchérisseur est informé qu'à défaut de régularisation de son bordereau d'adjudication dans le délai mentionné sur le bordereau, une procédure d'inscription audit fichier pourra être engagée par la SARL DEUX-SEVRES ENCHERES & EXPERTISES et la SELARL CPJ DES DEUX-SEVRES.

La mise en œuvre du Fichier TEMIS et son utilisation par la SARL DEUX-SEVRES ENCHERES & EXPERTISES et la SELARL CPJ DES DEUX-SEVRES est nécessaire aux fins de l'intérêt légitime des abonnés au Service TEMIS de prévenir les impayés et sécuriser ainsi les ventes aux enchères.

(2) Organismes autorisés à consulter le Fichier TEMIS (destinataires)

Le Fichier TEMIS peut être consulté par toute structure de vente abonnée (professionnels et sociétés habilitées à diriger des ventes de meubles aux enchères publiques conformément à la réglementation applicable et notamment aux prescriptions du Titre II " Des ventes aux enchères " du Livre III du Code de commerce (ci-après les « Professionnels Abonnés »), souhaitant se prémunir contre les impayés et sécuriser ainsi la participation aux ventes aux enchères qu'ils organisent. La liste des abonnés au Service TEMIS est consultable sur le site

www.interenchères.com, menu « Acheter aux enchères », rubrique « Les commissaires-priseurs ».

(3) Conséquence d'une inscription au Fichier TEMIS

Dans le cas où un enchérisseur est inscrit au fichier TEMIS, la SARL DEUX-SEVRES ENCHERES & EXPERTISES et la SELARL CPJ DES DEUX-SEVRES pourra conditionner l'accès aux ventes aux enchères qu'elle organise à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou refuser temporairement la participation des enchérisseurs aux ventes aux enchères pour lesquels ces garanties ne peuvent être mises en œuvre.

L'inscription au fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'enchérisseur auprès des professionnels abonnés au service TEMIS. Elle entraîne par ailleurs la suspension temporaire de l'accès au service «live» de la plateforme www.interenchères.com gérée par CPM, conformément aux conditions générales d'utilisation de cette plateforme.

(4) Durée d'inscription

Les enchérisseurs sont informés du fait que la durée de l'inscription sur le Fichier TEMIS est déterminée par le nombre de bordereaux d'adjudications restés impayés auprès des Professionnels Abonnés au Fichier TEMIS, par leurs montants cumulés et par leur

régularisation ou non. La durée de l'inscription au Fichier TEMIS est réduite si l'Enchérisseur régularise l'ensemble des Incidents de paiement. Elle est augmentée lorsque l'enchérisseur est concerné par plusieurs bordereaux impayés inscrits au Fichier TEMIS.

L'inscription d'un bordereau d'adjudication en incident de paiement est supprimée automatiquement au maximum à l'issue d'une durée de 24 mois lorsque l'enchérisseur ne fait l'objet que d'une seule inscription, et de 36 mois lorsque l'enchérisseur fait l'objet de plusieurs inscriptions.

(5) Responsabilités

Pour l'application de la législation en matière de protection des données personnelles, CPM et la SARL DEUX-SEVRES ENCHERES & EXPERTISES et la SELARL CPJ DES DEUX-SEVRES ont tous trois la qualité de responsable de traitement. CPM est responsable de la mise en œuvre du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la collecte de données auprès des abonnés, la mutualisation et la diffusion des données à caractère personnel qui y sont recensées, ainsi que la sécurité du système d'information hébergeant le Fichier TEMIS.

La SARL DEUX-SEVRES ENCHERES & EXPERTISES et la SELARL CPJ DES DEUX-SEVRES, en tant qu'abonné est responsable de son utilisation du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la communication des données à caractère personnel relatives aux adjudicataires à CPM en vue de l'inscription au Fichier TEMIS, la vérification de l'exactitude et la mise à jour des données, la consultation, ainsi que la réutilisation des informations du Fichier TEMIS.

(6) Droits des personnes

Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier ou contester leur inscription peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité :

- Pour les inscriptions réalisées par la SARL DEUX-SEVRES ENCHERES & EXPERTISES et la SELARL CPJ DES DEUX-SEVRES : par écrit auprès de la SARL DEUX-SEVRES ENCHERES & EXPERTISES et la SELARL CPJ DES DEUX-SEVRES – 112 rue de Souché à NIORT (79000),

- Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés : par écrit auprès de Commissaires-Priseurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris, ou par e-mail contact@temis.auction.

Toute demande tendant à l'exercice des droits d'effacement, de limitation, d'opposition dont dispose l'Enchérisseur en application de la législation en matière de protection des données personnelles, ainsi que toute autre contestation d'une inscription doit être adressée au Professionnel à l'origine de l'inscription qui effectuera une demande de mise à jour auprès de CPM. En cas de difficultés, l'enchérisseur a la faculté de saisir CPM en apportant toute précision et tout document justificatif afin que CPM puisse instruire sa réclamation.

L'enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS.

Pour en savoir plus concernant le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter la politique de confidentialité de CPM accessible sur www.temis.auction.

(7) Coordonnées de l'Enchérisseur

Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication. L'enchérisseur doit informer DEUX-SEVRES ENCHERES & EXPERTISES ou SELARL CPJ DES DEUX-SEVRES de tout changement concernant ses coordonnées de contact.

La SARL DEUX-SEVRES ENCHERES & EXPERTISES et la SELARL CPJ DES DEUX-SEVRES ont recours à la plateforme TEMIS opérée par la société Commissaires-Priseurs Multimédia, aux fins de gestion du recouvrement des Bordereaux impayés. Dans ce cadre, en cas de retard de paiement, les données à caractère personnel relatives aux enchérisseurs, ou leurs représentants, (notamment identité et coordonnées des enchérisseurs, informations relatives à la vente, bordereaux) sont susceptibles d'être communiquées à CPM aux fins de gestion du recouvrement amiable de créance. CPM intervient en qualité de sous-traitant au sens du Règlement général sur la protection des données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016).